

**Session ordinaire du Conseil municipal  
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines  
tenue le 8 décembre 2020, à 19 h 30  
par vidéoconférence autorisé par l'arrêté  
ministériel 2020-074 du ministre de la Santé  
et des Services sociaux en raison de la COVID-19**

Sont présents :	M. le Maire	Guy Charbonneau
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Julie Boivin Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Denys Gagnon Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La trésorière	Sylvie Poitras
	La secrétaire de direction	Isabelle Dagenais
	La greffière	Geneviève Lazure

2020-12-08 - 388

***Ouverture de la séance***

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2020-12-08 - 389

***Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume, appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2020-12-08 - 390

***Adoption du procès-verbal***

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2020 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon, appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**D'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 10 novembre 2020, tel que rédigé;

ADOPTÉ

2020-12-08 - 391

***Approbation des comptes***

**Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois de novembre 2020 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

**Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

**Attendu** qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**D'approuver** la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
91 052 à 91 258	1 176 637,77 \$

**D'autoriser** la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2020-12-08 - 392

***Adoption - Règlement numéro 975-1-2  
Règlement modifiant la description du secteur visé par le règlement d'emprunt faite à l'annexe A  
du règlement numéro 975-1-1***

**Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 975-1-1 lors de la séance tenue le 10 novembre 2020, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 10 novembre 2020 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

**Attendu** que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement numéro 975-1-2 modifiant la description du secteur visé par le règlement d'emprunt faite à l'annexe A du règlement numéro 975-1-1;

ADOPTÉ

2020-12-08 - 393

***Adoption - Règlement numéro 1001  
Règlement concernant le paiement d'une indemnité pour un membre du conseil, un fonctionnaire  
ou un employé ayant subi un préjudice matériel en raison ou à l'occasion de l'exercice de ses  
fonctions***

**Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 1001 lors de la séance tenue le 10 novembre 2020, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 10 novembre 2020 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

**Attendu** que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

2020-12-08 - 393

*(suite)*

Il est proposé par Monsieur le Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement numéro 1001 concernant le paiement d'une indemnité pour un membre du conseil, un fonctionnaire ou un employé ayant subi un préjudice matériel en raison ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;

ADOPTÉ

2020-12-08 - 394

***Avis de motion - Règlement numéro 1002***

***Règlement décrétant les taux d'imposition des diverses taxes foncières, des diverses taxes de tarification ainsi que de la tarification pour les coûts des différents services et activités offerts par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour l'année 2021***

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant les taux d'imposition des diverses taxes foncières, des diverses taxes de tarification ainsi que de la tarification pour les coûts des différents services et activités offerts par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour l'année 2021 et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2020-12-08 - 395

***Avis de motion - Règlement numéro 1003***

***Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$***

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2020-12-08 - 396

***Avis de motion - Règlement numéro 1004***

***Règlement pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 135 000 \$, par émission d'obligations, pour couvrir les frais de refinancement de divers règlements d'emprunts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, échéant au cours de l'exercice financier 2021***

Madame la Conseillère Julie Boivin donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 135 000 \$, par émission d'obligations, pour couvrir les frais de refinancement de divers règlements d'emprunts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, échéant au cours de l'exercice financier 2021 et dépose ledit projet;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2020-12-08 - 397

***Avis de motion - Règlement numéro 1005***

***Règlement concernant la création d'une réserve financière pour la mise aux normes et l'agrandissement de l'usine de production d'eau potable***

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement concernant la création d'une réserve financière pour la mise aux normes et l'agrandissement de l'usine de production d'eau potable et dépose ledit projet.

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2020-12-08 - 398

***Octroi de mandat - Services en architecture***

***Agrandissement et mise à niveau de l'usine de production d'eau potable***

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit mandater une firme d'architectes pour l'agrandissement et la mise à niveau de l'usine de production d'eau potable ;

**Attendu** que la Ville a demandé des cotations écrites aux firmes d'architectes TLA architectes inc., VBGA architectes, Boulianne Charpentier Architectes et CGA Architectes inc. pour les travaux décrits au paragraphe précédent;

**Attendu** que la Ville a reçu une cotation écrite de la firme TLA architectes inc. au montant de 86 100 \$ excluant les taxes applicables et que les autres firmes se sont désistées ou n'ont pas fait parvenir d'offre de services ;

**Attendu** que la cotation écrite reçue de la firme TLA architectes inc. pour les services en architectures pour l'agrandissement et la mise au niveau de l'usine de production d'eau potable au montant de 86 100 \$ excluant les taxes applicables est l'offre globale la plus avantageuse;

**Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres publics décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroi le mandat pour les services en architectures pour l'agrandissement et la mise à niveau de son usine de production d'eau potable à la firme TLA architectes inc. pour un montant total de 86 100 \$ excluant les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de service du 25 novembre 2020 présentée par ladite firme;

**Que** la présente résolution et l'offre de service de la firme fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ

2020-12-08 - 399

***Octroi de mandat - Services de communications stratégiques et design***

***Campagne de sensibilisation sur le cannabis***

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des cotations écrites aux firmes Gaspard Agence (9318-3077 Québec inc.), Studiogriff, Service Station, Guidi et Kapa pour des services de communications stratégiques et de design pour la mise sur pieds de la campagne de sensibilisation sur le cannabis;

**Attendu** que la Ville a reçu une offre de services de Gaspard Agence (9318-3077 Québec inc) au montant de 30 000 \$ excluant les taxes applicables, de Studiogriff au montant de 28 750 \$ excluant les taxes applicables, que Guidi et Kapa ont refusé de participer à la cotation écrite et que Service-Station n'a pas retourné de cotation écrite;

2020-12-08 - 399

*(suite)*

**Attendu** que l'offre de service de Gaspard Agence (9318-3077 Québec inc.) datée du 18 novembre 2020 au montant de 30 000 \$ excluant les taxes applicables, laquelle offre de services inclut notamment le plan de communication et de stratégie, la campagne créative maîtresse, la production des visuels de campagne, la stratégie de réseaux sociaux et la production de contenu est l'offre globale la plus avantageuse;

**Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres publics décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroi le mandat pour les services en communications stratégiques et design à Gaspard Agence (9318-3077 Québec inc.) pour un montant total de 30 000 \$ excluant les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de service du 18 novembre 2020 présentée par ladite firme;

**Que** la présente résolution et l'offre de service de la firme fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ

2020-12-08 - 400

*Renouvellement - Gestion des matières résiduelles*

**Attendu** qu'Enviro Connexions a réalisé le contrat de gestion des matières résiduelles de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour les années 2018 à 2020;

**Attendu** qu'en vertu de l'article 6.6 du cahier des charges, la Ville peut se prévaloir de la possibilité de renouveler le contrat pour une période additionnelle de vingt-quatre (24) mois aux mêmes termes et conditions, à l'exception de l'ajustement des prix;

**Attendu** que la Ville désire renouveler le contrat pour une période de vingt-quatre (24) mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines renouvelle le contrat de gestion des matières résiduelles avec Enviro Connexions pour une période de vingt-quatre (24) mois, soit pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022, et ce, aux mêmes termes et conditions, à l'exception du prix qui sera ajusté selon l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal;

**Que** le directeur général soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement de contrat, le cas échéant;

ADOPTÉ

2020-12-08 - 401

### *Désignation de procureur - Représentation devant la Commission des droits de la personne et de la jeunesse*

**Attendu** que le 19 octobre 2020, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu notification d'une plainte à la Commission des droits de la personne et de la jeunesse pour un événement survenu sur son territoire le 8 septembre 2020 et impliquant le service intermunicipal de police de Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est nommée à titre de mise en cause dans cette plainte, et ce, notamment en compagnie du service intermunicipal de police de Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion et deux autres mises en cause;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines n'aurait pas dû être nommée à titre de mise en cause dans cette plainte, mais qu'elle a tout de même dû mandater rapidement un avocat afin de faire valoir ses droits à cet effet et afin d'assurer sa comparution et sa représentation devant le médiateur de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et devant ladite Commission;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confirme le mandat qui a été consenti à Me Pierre-Alexandre Boucher pour faire valoir les droits de la Ville, la représenter et assurer sa comparution dans le dossier de la plainte C1408\_20 de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse;

ADOPTÉ

2020-12-08 - 402

### *Nomination d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme*

**Attendu** qu'en vertu de l'article 16 du règlement numéro 856, les membres faisant partie du Comité consultatif d'urbanisme sont nommés par le Conseil municipal;

**Attendu** que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;

**Attendu** que le mandat de trois (3) des quatre (4) membres siégeant sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a été renouvelé lors de l'assemblée de novembre dernier;

**Attendu** qu'un poste est demeuré vacant et qu'une candidate a manifesté son désir de siéger à titre de membre sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines nomme Madame France Majeau, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour un terme de deux (2) ans, soit jusqu'au 15 novembre 2022;

ADOPTÉ

2020-12-08 - 403

***Renouvellement de mandats  
Membres du Comité consultatif en environnement***

**Attendu** qu'en vertu des modalités du règlement numéro 865 constituant un comité consultatif en environnement, les membres de ce comité sont nommés par le Conseil municipal;

**Attendu** que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;

**Attendu** que le mandat de trois membres siégeant actuellement sur le Comité consultatif en environnement de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines prendra fin le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et que ces mandats se doivent d'être renouvelés;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**Que** les mandats des personnes suivantes soient renouvelés pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023;

- Kathleen Bernier
- Sylvie Lepage
- Jasmin Vachon

ADOPTÉ

2020-12-08 - 404

***Demande de certificat d'autorisation au MELCC  
Déplacement du ruisseau Charbonneau***

**Attendu** que la Ville désire obtenir un certificat d'autorisation ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le déplacement du ruisseau Charbonneau;

**Attendu** qu'il y a lieu de mandater la société par actions « BBA inc. » afin d'obtenir le certificat d'autorisation requis auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

**Que** la société par actions « BBA inc. » soit autorisée à présenter une demande d'autorisation auprès du MELCC en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), concernant le déplacement du ruisseau Charbonneau;

**Qu'à** cette fin, un représentant de la société par actions «BBA inc.» soit autorisé à signer les documents et engagements requis en lien avec cette demande;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confirme son engagement à transmettre au MELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

**Que** le Service des Finances soit autorisé à émettre un chèque à l'ordre du ministre des Finances, selon la tarification;

ADOPTÉ

2020-12-08 - 405

***Affectation de dépenses - Divers fonds  
Excédent de fonctionnement non affecté***

**Attendu** que certaines dépenses d'immobilisations sont affectées aux divers fonds réservés à des fins spécifiques;

**Attendu** qu'il y a lieu de procéder à ces affectations;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à procéder aux affectations suivantes :

**Fonds de roulement : (Remboursable sur une période de 5 ans)**

Informatique

- Divers équipements et logiciels 50 000 \$

Administration

- Décorations hivernales 39 000 \$

Sécurité incendie

- Laveuses industrielles 8 000 \$

Transport

- Génératrice 40 000 \$

- Lampadaires décoratifs 43 000 \$

- Travaux pavage (écocentre, garage, etc.) 100 000 \$

Loisir et culture

- Aménagement salle au Centre Jean-Guy-Cardinal 20 000 \$

**Total 300 000 \$**

**Fonds parcs et terrains de jeux**

Système de captation, filtration et chloration de l'eau 140 000 \$  
pour les installations des jeux d'eau au Parc de la famille

**Total 140 000 \$**

**Fonds - Réfection et entretien de certaines voies publiques**

Travaux de pavage et réfection de rues 200 000 \$

**Total 200 000 \$**

**Règlement #940**

Travaux d'aménagement de la halte cycliste

ADOPTÉ

2020-12-08 - 406

***Autorisation de signature***

***Protocole d'entente avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour la terminaison du service de prêt de livres au comptoir de la bibliothèque de Sainte-Anne-des-Plaines***

**Attendu** que le 23 juillet 2018, un protocole d'entente est intervenu entre la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour un service de prêt de livres au comptoir de la bibliothèque de Sainte-Anne-des-Plaines pour les citoyens de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, suite à l'incendie qui a détruit leur bibliothèque municipale;

**Attendu** que ce protocole d'entente a été renouvelé à 2 reprises et que ledit protocole d'entente doit se terminer le 31 décembre 2020;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et la Ville de Saint-Lin-Laurentides désirent établir certaines modalités de terminaison du protocole;



2020-12-08 - 406

*(suite)*

**Attendu** qu'il y a lieu de signer un protocole d'entente en ce sens;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve le protocole d'entente à intervenir avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour l'établissement de certaines modalités relatives à la terminaison du service de prêt de livres au comptoir de la bibliothèque de Sainte-Anne-des-Plaines;

**Que** la Ville autorise la directrice des ressources humaines, matérielles et informatiques et directrice générale adjointe, Madame Linda Charbonneau, à signer le protocole d'entente pour la terminaison du service de prêt de livres au comptoir de la bibliothèque de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2020-12-08 - 407

*Renouvellement - Contrat d'assurances collectives*

**Attendu** que Mallette actuaires inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

**Attendu** que Mallette actuaires inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (La Capitale Assureur de l'administration publique), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, sont justifiées;

**Attendu** que Mallette actuaires inc. mentionne que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

**Attendu** qu'en 2021, le contrat actuel avec l'assureur en sera à sa troisième année sur une durée maximale de cinq (5) ans;

**Attendu** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et qu'ils jugent opportun de les accepter;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

**Que** le conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par La Capitale Assureur de l'administration publique concernant l'assurance collective des employés de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, avec un ajustement de 12,0 % par rapport au montant de 2020, le tout tel qu'indiqué au document de renouvellement préparé par Mallette actuaires inc.;

**Que** les taux et les primes pour chacune des protections soient garantis pour l'année 2021, selon ce qui apparaît aux tableaux déposés par Mallette actuaires inc., en date du 13 octobre 2020, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

**Que** copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Daniel Gagné de Mallette actuaires inc.;

ADOPTÉ

2020-12-08 - 408

### *Investigation complémentaire au poste de pompage Gauthier*

**Attendu** que la capacité du poste de pompage Gauthier a été surévaluée lors de sa conception;

**Attendu** que le MELCC a répondu dans une correspondance transmise à Shellex le 20 octobre 2020 que la situation du poste de pompage Principal n'est pas acceptable pour le prolongement de la rue Trépanier;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confirme son engagement à faire une investigation complémentaire au poste de pompage Gauthier pour évaluer les débits réels, évaluer la capacité théorique et la capacité résiduelle du poste de pompage Gauthier pour la mise à jour du chapitre 2 du poste de pompage Principal. Pour ce faire, une campagne de mesures de débits sera réalisée au printemps 2021;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confirme son engagement à transmettre au MELCC, au cours de l'année 2022, les fiches annexes du chapitre 2 (Fiches techniques) révisées des postes de pompage Gauthier et Principal, en fonction de l'investigation complémentaire réalisée. Une copie électronique sera fournie au MELCC;

ADOPTÉ

2020-12-08 - 409

### *Appui au mémoire de la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) – Projet de Plan stratégique de développement du transport collectif de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)*

**Attendu** que le 28 octobre 2020, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) annonçait le lancement de la consultation publique sur le projet de Plan stratégique de développement (PSD) du transport collectif;

**Attendu** que les citoyens, usagers et partenaires de la mobilité sont invités par l'ARTM à donner leur opinion sur le projet de Plan stratégique de développement du transport collectif;

**Attendu** que l'appel de mémoires se terminera le 14 décembre 2020 et que les séances d'audition des mémoires se tiendront entre le 13 et le 26 janvier 2021;

**Attendu** que le PSD de l'ARTM vise à établir des stratégies de mobilité durable appuyées sur la politique de mobilité durable 2030 du ministère des Transports du Québec (MTQ) et du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

**Attendu** que le Plan stratégique de développement de l'ARTM doit proposer une amélioration des services de transport collectif à l'échelle métropolitaine basée sur les besoins de la population;

**Attendu** que la couronne Nord est une région à part entière, dotée d'une offre d'emploi abondante et diversifiée, d'un cadre de vie agréable et de formules de développement adaptées aux principes de la durabilité recommandée par la Communauté métropolitaine de Montréal;

**Attendu** que les municipalités de la couronne Nord jouent un rôle de plus en plus important et structurant au sein de la Communauté métropolitaine de Montréal autant en termes de croissance démographique que d'essor économique et social;

**Attendu** que ce rôle prendra encore de l'importance suite à la pandémie comme le démontrent très clairement les tendances récentes;

**Attendu** que la croissance socio-économique des municipalités de la couronne Nord exerce une rétention de plus en plus importante des déplacements internes de ses résidents et que la part modale de l'auto est largement prééminente;

2020-12-08 - 409

*(suite)*

**Attendu** que partout sur le réseau routier de la couronne Nord, la situation concernant la congestion routière n'a cessé de s'accroître, et ce, de façon dramatique;

**Attendu** que la couronne Nord ne compte aucun réseau de transport collectif structurant permettant de se déplacer sur l'ensemble de son territoire, et ce principalement dans l'axe est-ouest;

**Attendu** que la Table des préfets et élus de la couronne Nord a adopté, unanimement, un mémoire eu égard au projet de Plan stratégique de développement de l'ARTM;

**Attendu** que nous avons pris connaissance des recommandations et des enjeux communs qui se dégagent du mémoire de la TPÉCN eu égard au projet de Plan stratégique de développement de l'ARTM;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

**Que** le conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines :

- Appuie le mémoire de la TPÉCN dans le cadre du projet relatif au Plan stratégique de développement du transport collectif de l'ARTM;
- Appuie le dépôt du mémoire de la Table des préfets et élus de la Couronne Nord (TPÉCN) dans le cadre de la consultation sur le projet de Plan stratégique de développement du transport collectif de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);
- Autorise à transmettre copie de la présente résolution à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), aux MRC de la couronne Nord et à Monsieur Yves Phaneuf, coordonnateur à la Table des préfets et élus de la couronne Nord;

ADOPTÉ

2020-12-08 - 410

**Adoption - Codification des conditions de travail du personnel cadre 2021-2026**

**Attendu** que les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité deviendront échues le 31 décembre 2020;

**Attendu** que les conditions de travail pour les années 2021 à 2026 ont fait l'objet d'une entente;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le document codifiant les droits, privilèges et responsabilités des employés cadres pour les années 2021 à 2026;

**Que** le maire et le directeur général de la ville soient autorisés à signer le document à cet effet;

ADOPTÉ

2020-12-08 - 411

### *Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)*

**Attendu** que la Ville a pris connaissance du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

**Attendu** que la Ville désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour les projets de la rue Lauzon, de la 2<sup>e</sup> Avenue et de la rue du Parc;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU et désigne son directeur général, Monsieur Alain Cassista, pour présenter ladite demande;

ADOPTÉ

2020-12-08 - 412

### *Renouvellement de l'entente avec le ministère des Transports Permission de voirie*

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025;

**Attendu** que ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

**Attendu** que la municipalité doit obtenir préalablement une permission de voirie avant d'effectuer chacun des travaux;

**Attendu** que la municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'une permission de voirie est émise par le ministère des Transports;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande au ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$) puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie;

ADOPTÉ

2020-12-08 - 413

*Désignation officielle - Rue de la Meunerie*

- Attendu** l'aménagement d'une nouvelle rue reliant la rue Lauzon au boulevard Sainte-Anne;
- Attendu** qu'il y a lieu de procéder à la désignation officielle de cette nouvelle rue;
- Attendu** que la nouvelle rue est située sur l'ancien site de la meunerie;
- Attendu** l'histoire et le vécu de ce site et la topographie du secteur, le comité histoire, patrimoine et toponymie recommande que la nouvelle rue s'appelle rue de la Meunerie;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** la nouvelle rue aménagée sur le site de l'ancienne meunerie et reliant la rue Lauzon au boulevard Sainte-Anne soit désignée officiellement sous le nom de rue « de la Meunerie », conformément aux recommandations du Comité de toponymie;

**D'autoriser** le Service des Travaux publics à procéder à l'installation de panneaux indiquant cette signalisation;

**De transmettre** copie de la présente résolution au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

2020-12-08 - 414

*Programme d'aide à la voirie locale*

*Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale*

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- Attendu** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- Attendu** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- Attendu** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- Attendu** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- Attendu** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- Attendu** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- Attendu** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- Attendu** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

**Que** le conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les dépenses d'un montant de 44 157,74 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

ADOPTÉ

2020-12-08 - 415

### *Demande d'aide financière*

#### *Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)*

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**Que** le conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

**Que** Monsieur Benjamin Plourde, coordonnateur de l'environnement soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

ADOPTÉ

2020-12-08 - 416

### *Engagement de personnel - Inspecteurs municipaux*

**Attendu** que deux (2) postes d'inspecteur municipal doivent être comblés en raison du départ de Madame Adriana Morin et de Monsieur Dave Roy;

**Attendu** qu'une offre d'emploi est parue dans les divers sites internet et réseaux sociaux;

**Attendu** que plus de vingt-six (26) candidats ont postulé pour ces deux postes et que sept (7) candidats ont été rencontrés en entrevue;

**Attendu** que le comité de sélection recommande l'embauche de Messieurs Johnny Gauthier et Ambroise Ngakala;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Messieurs Johnny Gauthier et Ambroise Ngakala, pour occuper les deux (2) postes d'inspecteur municipal, à temps plein, et ce, selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés municipaux de la Ville;

**Que** l'entrée en fonction de Messieurs Johnny Gauthier et Ambroise Ngakala ait lieu le 11 janvier 2021;

ADOPTÉ

2020-12-08 - 417

***Dépôt de rapports divers et procès-verbaux***

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Novembre 2020
- Rapport budgétaire au 30 novembre 2020
- Rapport des permis de construction du mois de novembre 2020
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 novembre 2020
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 11 novembre 2020
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation

ADOPTÉ

2020-12-08 - 418

***Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.***

- *61, rue des Menuisiers*
- *550-560, rue Séraphin-Bouc*
- *119, boulevard Sainte-Anne*
- *150, rue Saint-Isidore*
- *Lot 5 220 725 (rang Lepage)*

**Attendu**

que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2020-11-18 (accepté)	2020-155	697-13	61, rue des Menuisiers
2020-11-18 (accepté)	2020-156	697-15	550-560, rue Séraphin-Bouc
2020-11-18 (accepté)	2020-157	697	119, boulevard Sainte-Anne
2020-11-18 (accepté)	2020-158	697-11	150, rue Saint-Isidore
2020-11-18 (accepté)	2020-159	697-20-1	Lot 5 220 725 (rang Lepage)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ

2020-12-08 - 419

***Demande de dérogation mineure  
143-145, boulevard Sainte-Anne***

- Attendu** qu'en vertu de l'article 18 du règlement numéro 861 sur les dérogations mineures, toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 860 et du règlement de lotissement numéro 858 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que leurs amendements subséquents peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;
- Attendu** qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour l'implantation et la superficie du garage détaché situé au 143-145, boulevard Sainte-Anne;
- Attendu** que ledit garage a été construit en 1977 et l'article 308 du règlement numéro 287 en vigueur à l'époque stipulait que la marge latérale minimale à respecter pour un bâtiment accessoire était de 0,76 mètre et que sa superficie maximale autorisée était de 57,27 m<sup>2</sup>;
- Attendu** que le garage détaché est implanté à 0,44 mètre dans la marge latérale gauche et sa superficie est de 63,06 m<sup>2</sup>, ce dernier contrevient au règlement numéro 287 et il n'y a donc pas de droits acquis pour l'implantation et la superficie;
- Attendu** qu'en vertu du règlement de zonage numéro 860, actuellement en vigueur, et de la grille des usages et normes de la zone H402, la marge latérale à respecter pour un garage détaché est de 1,20 mètre, la dérogation mineure demandée est de 0,76 mètre;
- Attendu** qu'en vertu dudit règlement de zonage, la superficie maximale à respecter est de 60 m<sup>2</sup>, sans toutefois excéder 10 % de la superficie du terrain qui est de 572,70 m<sup>2</sup>, la dérogation demandée est donc de 5,79 m<sup>2</sup>;
- Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;

Il est proposé par Madame la Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal accepte les demandes de dérogation mineure pour le garage détaché situé au 143-145, boulevard Sainte-Anne, soit de 0,76 mètre pour l'empiétement dans la marge latérale gauche et de 5,79 m<sup>2</sup> pour la superficie dudit garage, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2020-12-08

***Période de questions***

On procède à la période de questions de l'assistance.

2020-12-08 - 420

***Levée de l'assemblée***

Il est résolu à l'unanimité :

**De clôturer** la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

---

Guy Charbonneau, maire

---

Geneviève Lazure, greffière